Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261112-D_2026_135-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 4 Novembre2026

Date de convocation :
29 Octobre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 21
Procurations : 8
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno FONTAINE

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Messieurs, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Muriel ROLLAND, Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Philippe ROULLE à Madame Véronique SALZE-LOZAC'H, Arnaud SALMON à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Marianne DAIGNAN à Monsieur Philippe FOURNEYRON, Monsieur Olivier PERSON à Monsieur Hugues BRAULT,
Monsieur Kévin STEINBACHER à Monsieur Frédéric SOHIER après 20h00, Madame Noémie BROSSAULT à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Jacques ERTLE à Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Michel MOREL à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL, Madame Hélène REUX à Madame Christine COLAS,

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU, Monsieur David MACE

Délibération n° 2026-135

En vertu de l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public (RPQS) de gestion des déchets.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financier du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261112-D_2026_135-DE

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les collectes proposées et les exutoires des différents déchets, les quantités collectées.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et des recettes et à leur mode de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne mais également vis-à-vis de l'usager du service public.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Enfin un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information au Préfet du département.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-13, L.2224-17, L.5211-39, L.5216-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L213-2,

Entendu que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la CCCE a fait une présentation devant l'assemblée,

Sur proposition du bureau en date du 29 octobre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend acte**, au titre de l'année 2025, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la CCCE.

Pour extrait conforme,

Pleurtuit, le 4 novembre 2026

Le Président,

Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE